



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-147

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-09-17-00006 - 0839 - Arrêté arsbfc-dcpt-2025-65 composition CTS 89 (6 pages) Page 3

BFC-2025-09-23-00003 - 0840 - Arrêté ARSBFDCPT2025-68 composition CTS 71 (14 pages) Page 10

BFC-2025-09-24-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1878 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE ALHAMWI, avenue du 8 mai à Audincourt (25400), dans un local situé 46 rue de la Combe Mirey au sein de la même commune?? (3 pages) Page 25

## **DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-01-00001 - DRFIP21 - Subdélégation de signature en matière d'ouverture et fermeture des services déconcentrés 01.10.2025 (2 pages) Page 29

## **Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes /**

BFC-2025-09-25-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-233?? portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour?? l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de?? coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (4 pages) Page 32

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-09-01-00022 - Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents DRAJES-2025-002190-SAT du 010925 (2 pages) Page 37

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-17-00006

0839 - Arrêté arsbfc-dcpt-2025-65 composition  
CTS 89

**Arrêté n ARSBFC/DCPT/2025-65 modifiant la composition du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 17 septembre 2025**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté

**Vu** l'arrêté ARSBFC/DCPT/2025-23 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 16 avril 2025 ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

**Article 2** : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (trente-quatre membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

➤ **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Frédéric FREMINET, Centre Armançon, FEHAP  
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, Clinique Paul Picquet, FHP  
Suppléance : Mme Céline BARBOSA, Clinique Ker Yonnec, FHP

Titulaire : Mme Agnès Cornillault, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF  
Suppléance : Mme Véronique Robin, Centre Hospitalier de Sens – FHF

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr Anne-Laure VILLING, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF  
Suppléance : Dr Fabien MEUNIER, Centre Hospitalier de Sens – FHF

Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléance : *En cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, Association Addictions France  
Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, Association Addictions France

Titulaire : Mme Charlene MOREAU, Résidences Autonomes Champs sur Yonne, SYNERPA  
Suppléance : Mme Hélène DIEUDONNE-PLAISIR, EHPAD de St Bris le Vineux, FHF

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, EHPAD Abbé Charron, URIOPSS  
Suppléance : Mme Gwenola HUBERT-TOUTAIN, Pôle Enfance Croix Rouge, URIOPSS

Titulaire : M Adel BOUAKLINE, NEXEM  
Suppléance : Mme Sandrine DHENIN-BOUGEROLLE, NEXEM

Titulaire : Mme Sandrine DOLLE, Foyer Paul André Sadon, FEHAP  
Suppléance : Mme Nadège LETELLIER, ESAT Monéteau, FEHAP

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Stéphane CORNELIS, Tab'Agir  
Suppléance: Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS  
Suppléance : M. MEHANNA Marwan, Association EMPREINTES

Titulaire : M. AWESSO Salomon, Promotion Santé BFC  
Suppléance : M. BINGOLET Maxime, ASEPT MSA

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Christophe THIBAULT, URPS ML BFC  
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Nordine DEFFAR, URPS ML BFC  
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Christelle GUYOT, URPS ML BFC  
Suppléance : *En cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Fabien PERIOT, URPS Masseurs-kinésithérapeute  
Suppléance : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Valérie TERPEREAU, URPS orthophonistes  
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléante : *En cours de désignation*

**e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente**

Titulaire : Mme Claire BOMBEZIN-DOMINO, Associations des jeunes médecins généralistes de Bourgogne  
Suppléance : *En cours de désignation*

**f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »  
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »  
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Dr Luc BURSKI, FEMASCO  
Suppléance : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO

Titulaire : Dr Jean-Luc DINET, ASSNY, CPTS Nord 89  
Suppléance : Mme Sophie BRIERE BRABANT, ASSNY, CPTS Nord 89

Titulaire : Mme Aurore ROCHETTE, SOSM La Providence, FNCS  
Suppléance : *En cours de désignation*, FNCS

Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléance : *En cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Dr Pascal BOURDON

Suppléance : Dr Aurélie MOSER

### **Représentants des conseils des ordres territorialement compétents**

Titulaire : Mme Marie-Laure GRIMARD, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Suppléance : M. Thomas MURASKWA, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Titulaire : Mme Claire LINGET, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie HORN, Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Anna GARRET, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Suppléance : Mme Marjorie THOMAS, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Titulaire : Dr Patrick CADOUX, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Thierry GAUDRIAULT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Suppléance : Dr Marie-Françoise DUBREUIL, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

### **2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléance: *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Catherine VERNE, URAF

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)  
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)  
Suppléance : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)  
Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : M. Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap (APF)  
Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

**3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements** (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Nathalie LABOSSE  
Suppléance : Mme Isabelle POIFOL-FERREIRA

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1  
Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr Bernard CHARDON, Directeur par intérim de la PMI  
Suppléance : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Mme Brigitte BERTEIGNE, Communauté de Communes du Gâtinais  
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléance : *En cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy  
Suppléance : M. Jean-Luc WARIE, Maire de Bonnard

Titulaire : M. Olivier MAGUET, Maire de Châtel-Censoir  
Suppléance : M. Marcel CHEVILLON, Maire de Coulanges-sur-Yonne

**4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : M. Hugo LE FLOC'H, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Yonne  
Suppléance : Mme Cécilia MOURGUES, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Gilles BROSSARD, Directeur de la CPAM de l'Yonne  
Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM de l'Yonne

Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté  
Suppléance : M. René FAUCHEUX, MSA Bourgogne

#### 5° deux personnalités qualifiées

- M. Patrick DUBOUCHET, MNH, Mutualité Française
- Colonel Sébastien BERTAU, SDIS 89

#### 6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné

##### Sénateurs :

- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice,
- M Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur

##### Députés :

- M Daniel GRENON, Député de la 1<sup>ère</sup> Circonscription
- Mme Sophie-Laurence ROY, Députée de la 2<sup>ème</sup> Circonscription
- M. Julien ODOUL, Député de la 3<sup>ème</sup> Circonscription

##### Membre du comité de massif concerné:

- Monsieur Sylvain MATHIEU, représentant du comité de massif du Massif Central

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Auxerre, le 17 septembre 2025

La directrice générale

  
Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-23-00003

0840 - Arrêté ARSBFDCPT2025-68 composition  
CTS 71

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-68 portant modification de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire en date du 23 septembre 2025**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L.143-10 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – Madame MARMIER Mathilde ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Vu** l'arrêté ARSBFC/DCPT/2025-11 du 26 février 2025 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique,

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire comprend 56 membres répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.



**Article 2** : Sont membres du conseil territorial de santé du département de Saône-et-Loire au titre des collèges :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (34 membres)**

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur CHS de Sevrey, FHF

Suppléant : M. DALMASSO Richard, Directeur CH de Macon, FHF

Titulaire : Mme Stéphanie BEAL, directrice de l'Hôtel-Dieu du Creusot - FEHAP

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme ROCHAS Sandrine, Directrice Hôpital privé Sainte-Marie FHP

Suppléant : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. le Docteur Daniel DEBATTY, Président de CME CH Mâcon FHP

Suppléant : M. le Docteur Philippe DUBOT, CH Chalon-sur-Saône - FHP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. le Docteur Bastien RAMBAUD, Président de CME Polyclinique du Val de Saône FHP

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Ariane SEIGNEUR, CH Mâcon, FHF

Suppléant : Mme Françoise PERRIN-VENUTO, CH Pays Charolais-Brionnais, FHF

Titulaire : M. Arnaud AUDARD, Directeur EHPAD Résidence Autonomie Village de la Croix Blanche, FEHAP

Suppléant : M. Jean-Baptiste GOUYON, Directeur de Pôle APF France Handicap 71

Titulaire : M Pierre CHARVIN, Directeur Régionale BFC et Auvergne Domusvi, SYNERPA

Suppléant : Mme Sophie DANIERE, Mutualité Française de Saône-et-Loire, Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM)

Titulaire : M. Thierry FROMONT, Directeur gestion risque et qualité APB Chalon-sur-Saône, NEXEM

Suppléant : Mme Christine METIVIER, Directrice Générale des Papillons Blancs d'Entre Saône-et-Loire, URIOPSS,

Titulaire : Mme CARRARA Mathilde, Directrice Pole prévention et soins des addictions – Sauvegarde 71

Suppléant : Mme KUMPF Caroline, Directrice d'établissement – Association Addictions France

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC

Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA



Titulaire : M. Gilles VULIN, FNARS

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Didier GARANDEAU, Vice -Président en charge de la commission sport santé et bien-être , Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire,

Suppléant : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Jacques VICENTE, URPS Médecins

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marie Line PERIER-CAMBY, URPS Médecins

Suppléant : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléant : Mme Sandrine JANDET, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Titulaire : Mme Nathalie BESSARD, URPS Pharmaciens

Suppléant : Mme Marie-Pierre FETIVEAU, URPS Orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : Vanessa DEGROISE

Suppléante Solène PONCET

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Pedro FERRERIRA, Infirmier libéral MSP, Vice-Président FEMASCO BFC

Suppléant : Mme Florence BOVE-BAUDRAS, Infirmière IPA en MSP, FEMASCO

Titulaire : M. le docteur Raphaël GALEA, Président PTA – DAC 71

Suppléant : M. Cyril CHAUX, Directeur – DAC 71

Titulaire : M. le Docteur PPhilippe MOIROUX, Médecin généraliste régulateur *AMRL 71*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*



- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Nicolas RIDOUX, Directeur HAD Nord 71  
Suppléant : Docteur Pascal GUILLEMIN, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. le docteur BAKIER, Conseiller ordinal CDOM  
Suppléant : M. le docteur MAUDUIT, Président CDOM

### **Six représentants des conseils des ordres territoriaux et départementaux compétents**

Titulaire M. GENELOT-CHELEBOURG Hervé, Conseil de l'ordre des infirmiers,  
Suppléant : Mme NOLLET Nelly, Conseil de l'ordre des infirmiers

Titulaire : Mme TILLAY Marie, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme FRICOT Marie-Judith, Conseil de l'ordre des sage-femmes  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme DE SOUSA LEPARMENTIER Blandine, Conseil de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. VALVIN David, Conseil de l'ordre des pharmaciens  
Suppléante : Mme POULIN Christelle, Conseil de l'ordre des pharmaciens

Titulaire : M le docteur TOMASI Georges, Conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes  
Suppléant : *en cours désignation*

### **2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Georgette COURTEMANCHE, APF France Handicap  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Noël GILIBERT, UDAF  
Suppléant : Mme Anne-Marie BONNOT, UDAF 71

Titulaire : M. Denis LESTRADE, UDAF 71  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Ghislaine FAUVEY, UNAPEI BFC  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*



- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Martine FREMY, Union départementale CGT de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme Françoise FORGE, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) de Bourgogne

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : M. Daniel BERNIGAUD, représentant des personnes retraitées

Titulaire : M. Jean-Michel CHARLES, Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Saône-et-Loire (PEP)

Suppléant : Mme Sylvie VIALET, Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France (AFP)

Titulaire : M. Michel LACOUCHE, Association Médico-Educative Chalonnaise (AMEC)

Suppléant : M. Guy BACHELET, Union départementale Force Ouvrière de Saône-et-Loire

### 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : M. ou Mme le (la) représentant (e) du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, *en cours de désignation*

Suppléant : M. Jean Claude LAGRANGE

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Dominique LOTTE, Vice-Président du Département de Saône et Loire, ADF

Suppléant : Mme Claude CANNET, Vice-Présidente du Département de Saône-et-Loire, ADF

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : Docteur Catherine MILOU, PMI, conseil départemental de Saône-et-Loire

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Mme Marie-Claude JARROT, maire de Montceau les Mines

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : Mme Michelle PEPE, maire de Bissy-sous-Uxelles



**4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)**

**a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Saône et Loire**

Titulaire : Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire  
Suppléante : Mme Salwa PHILIBERT, Directrice de Cabinet Préfecture de Saône-et-Loire

**b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil**

Titulaire : Mme Patricia COURTIAL, Directrice de la CPAM de Saône et Loire  
Suppléant : Mme Clémence DERUYE, Sous-Directrice de la CPAM de Saône et Loire  
Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté  
Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, MSA de Saône et Loire

**5° - deux personnalités qualifiées**

- Mme Aline JUGNET, Apivia Macif Mutuelle, Mutualité Française
- *en cours de désignation*

**6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné :**

**Sénateurs :**

- M. Jérôme DURAIN, Sénateur de Saône-et-Loire
- M. Fabien GENET, Sénateur de Saône-et-Loire
- Mme Marie MERCIER, Sénatrice de Saône-et-Loire

**Députés :**

- M. Benjamin DIRX, Député 1<sup>ère</sup> circonscription de Saône et Loire
- Mme Josiane CORNELOUP, Députée 2<sup>ème</sup> circonscription de Saône et Loire
- M. Aurélien DUTREMBLE, Député 3<sup>ème</sup> circonscription de Saône et Loire
- M. Eric MICOUX '4<sup>ème</sup> circonscription de Saône et Loire
- M. Sébastien MARTIN, Député 5<sup>ème</sup> circonscription de Saône et Loire

**Membres du comité du massif concerné :**

Mme Marie-Claude BARNAY, représentant le comité du massif de Saône-et-Loire

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône et Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4 :** Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué territorial de la Saône et loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.



**Article 5** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, recours déposé via l'application Télérecours- citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Fait à Dijon, le 23 septembre 2025**

**La directrice générale**



**Mathilde MARMIER**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-24-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1878 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE ALHAMWI, avenue du 8 mai à Audincourt (25400), dans un local situé 46 rue de la Combe Mirey au sein de la même commune

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1878**

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE ALHAMWI, avenue du 8 mai à Audincourt (25400), dans un local situé 46 rue de la Combe Mirey au sein de la même commune

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-048 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-049 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

**VU** la demande transmise via la plateforme « *France transfert* » le 3 juillet 2025 au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par Monsieur Rémi Alhamwi, pharmacien titulaire, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE ALHAMWI, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée avenue du 8 mai à Audincourt (25400) dans un local situé 46 rue de la Combe Mirey au sein de la même commune ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 8 juillet 2025, transmis par courrier électronique le 9 juillet 2025, informant Monsieur Rémi Alhamwi, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE ALHAMWI, que le dossier accompagnant la demande susvisée, initiée le 3 juillet 2025, d'autorisation de transfert de l'officine exploitée avenue du 8 mai à Audincourt est incomplet ;

**VU** les éléments, destinés à compléter le dossier accompagnant la demande initiée le 3 juillet 2025, transmis par courrier électronique, le 15 juillet 2025, par Monsieur Rémi Alhamwi, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE ALHAMWI, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 17 juillet 2025, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant Monsieur Rémi Alhamwi, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE ALHAMWI, que la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée avenue du 8 mai à Audincourt a été enregistrée le 15 juillet 2025, date de réception des éléments destinés à compléter la demande d'autorisation de transfert initiée le 3 juillet 2025 ;

**VU** l'avis émis par la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 28 août 2025 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 4 septembre 2025 ;

.../...

VU la saisine pour avis de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté par voie dématérialisée le 17 juillet 2025,

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » (...);*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

*Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;*

**Considérant** que l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE ALHAMWI est située dans un quartier d'Audincourt qui est délimité au nord par la route départementale n° 437 (avenue de la Révolution de 1789) et la départementale n° 126, à l'ouest par la rue de Seloncourt (route départementale n° 34) et à l'est et au sud par les limites communales ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

*1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;*

*2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;*

*3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;*

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...);*

**Considérant** que le transfert est projeté dans un local situé dans le même quartier d'Audincourt à proximité immédiate, soit une dizaine de mètres, de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE ALHAMWI ;

**Considérant** que l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE ALHAMWI à son nouvel emplacement sera parfaitement visible ;

**Considérant** que l'officine issue du transfert sera accessible pour les piétons puisque des trottoirs bordent l'avenue du 8 mai 1945 et la rue de la Combe Mirey et que des passages prévus à leur l'intention permettent de faciliter la traversée de ces voies de circulation dans une zone où la vitesse est limitée à 30 km/h ;

**Considérant** que de nombreuses places de stationnement, certaines étant réservées aux personnes à mobilité réduite, sont situées sur le domaine public à proximité du local où le transfert est projeté ;

**Considérant** que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE ALHAMWI est rempli,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE ALHAMWI, avenue du 8 mai à Audincourt (25400), dans un local situé 46 rue de la Combe Mirey au sein de la même commune est autorisé.

**Article 2** : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 25 # 000367 et remplacera la licence numéro 169, renumérotée 25 # 000169, de l'officine de pharmacie sise avenue du 8 mai à Audincourt, délivrée le 19 octobre 1973 par le préfet du Doubs, dès lors que le transfert sera effectif.

**Article 3** : L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE ALHAMWI ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le local situé 46 rue de la Combe Mirey à Audincourt dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon (25000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Rémi Alhamwi, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE ALHAMWI et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 24 septembre 2025

**La directrice générale,**

**Signé**

**Mathilde MARMIER**

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-01-00001

DRFIP21 - Subdélégation de signature en matière  
d'ouverture et fermeture des services  
déconcentrés 01.10.2025



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés.**

L'administratrice des finances publiques,  
directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du  
département de la Côte-d'Or

**VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1675 / SG du 28 octobre 2024 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, portant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

## ARRÊTE :

**Article unique** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de l'arrêté préfectoral sus-visé à :

M. Patrick SALLES, Administrateur de l'Etat, directeur du pôle pilotage et ressources ;

M. Patrice MARMOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de service administratif, responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail ;

Mme Christine GAMEL, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

*Signé*

Hélène CROCQUEVIEILLE

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2025-09-25-00002

Arrêté préfectoral n° 2025-233  
portant délégation de signature aux préfets de  
région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2025- 233

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 août 2025 nommant Madame Isabelle TOMATIS en qualité de préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Madame Isabelle TOMATIS, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe BAILBÉ, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Alain BUCQUET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;

- Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

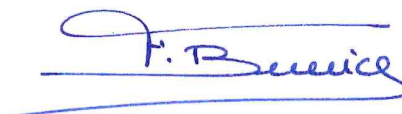
**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2025-208 du 29 août 2025 est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le

25 SEP. 2025



Fabienne BUCCIO

2025 09 25

10/11

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-09-01-00022

Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents  
DRAJES-2025-002190-SAT du 010925

Arrêté N° DRAJES-2025-002190-SAT portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de M. Laurent POTTIER, dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° DRAJES-2025-001780-SAT du 4 juin 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES ;

## ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté BFC-2025-06-03-00002 du 3 juin 2025 susvisé, Monsieur Laurent POTTIER confère délégation de signature pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 du décret susvisé à Monsieur Corentin BOB, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à Madame Adèle PURLICH, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Corentin BOB et de Madame Adèle PURLICH, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Monsieur Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
- Madame Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi – à l'exception de la signature des diplômes ;
- Madame Maité KESSLER, cheffe du pôle Jeunesse, Engagement et Vie associative.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

L'arrêté n° DRAJES-2025-001780-SAT du 4 juin 2025 est abrogé.

Article 4 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 1er septembre 2025

Le délégué régional académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Laurent POTTIER